

Mandat de gestion de fortune

Le mandat de gestion de fortune a été accepté par le client par voie électronique le 03.02.2024 (01:00 CET).

Mandant	Peter Meier Seestrasse 12 6003 Luzern (ci-après dénommé «client*») <small>* Les termes masculins désignent des personnes de tous sexes.</small>
Mandataire	finpension AG Hirschmattstrasse 36 6003 Lucerne (ci-après dénommée «finpension»)
Objet	La gestion discrétionnaire* de tous les actifs qui ont été ou seront déposés sur les comptes et dépôts ouverts pour le client auprès de finpension en relation avec ce mandat de gestion de fortune. <small>* discrétionnaire signifie «à la discrétion» du mandataire, en l'occurrence à la discrétion de finpension</small>
Objectif du placement	Placement de fortune avec possibilité de croissance du capital

1. Service financier proposé

Le service financier à fournir par finpension dans le cadre de ce mandat est désigné comme gestion de fortune conformément à l'art. 3 let. c. chiffre 3 de la Loi fédérale sur les services financiers (LSFin). Les caractéristiques et modalités de fonctionnement de la gestion de fortune par finpension sont précisées dans les dispositions complémentaires du présent mandat.

2. Mandat

Le client mandate finpension de gérer de manière discrétionnaire ses actifs mentionnés dans l'objet du mandat de gestion de fortune. A cet effet, le client donne à finpension les droits correspondants.

finpension est autorisé à effectuer, à sa libre appréciation, pour le compte et aux risques du client, toutes les actions que finpension juge appropriées pour la gestion de fortune conformément au présent mandat de gestion de fortune et compte tenu de la stratégie d'investissement convenue avec le client, notamment à effectuer des placements, à liquider et à remplacer des placements existants.

Ces placements comprennent notamment les placements collectifs de capitaux, y compris les placements alternatifs, les actions et leurs droits de participation, les obligations ainsi que les matières premières et les devises étrangères. L'offre de marché prise en compte dans la sélection des instruments financiers ne comprend pas d'instruments financiers propres.

finpension peut également décider de l'exercice de droits accessoires tels que les droits de souscription, les droits de conversion, les droits d'échange, les offres publiques d'achat, etc. et créditer des fonds sur les comptes du client tels que spécifiés dans l'objet du présent mandat de gestion de patrimoine. En outre, finpension peut transférer des fonds de ces comptes vers d'autres comptes du client auprès d'une banque ou émettre des ordres correspondants.

L'étendue des prestations décrites est exhaustive. En particulier, finpension ne fournit aucun conseil juridique ou fiscal au client sur base de ce mandat de gestion de fortune. Le client supporte tous les risques fiscaux et juridiques liés à l'activité d'investissement.

finpension traite tous ses clients comme des clients privés au sens de la Loi fédérale sur les services financiers (LSFin).

3. Statut d'investisseur qualifié

Les clients privés disposant d'un mandat de gestion de fortune à long terme sont considérés comme des investisseurs qualifiés au sens de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC). Les placements collectifs de capitaux pour investisseurs qualifiés peuvent être exemptés d'exigences réglementaires. Ces instruments financiers ne sont donc pas soumis aux prescriptions suisses ou ne le sont que partiellement ; ils peuvent donc présenter des risques accrus pour différentes raisons (p. ex. de transparence ou de liquidité).

En acceptant par voie électronique le présent mandat de gestion de fortune, le client déclare accepter le statut d'investisseur qualifié.

4. Portefeuille de clients

Les comptes et dépôts ouverts dans le cadre de ce mandat de gestion de fortune sont gérés sous forme de portefeuilles. Chaque portefeuille se compose d'un compte pour les liquidités et d'un dépôt dans lequel sont détenus les titres. Le client a la possibilité d'ouvrir plusieurs portefeuilles, de les fermer s'il ne les utilise pas ou de les faire liquider. Une liquidation est toujours liée à un versement sur un compte de référence. finpension ne propose pas de solution d'épargne sous forme de compte.

5. Profil de risque et stratégie d'investissement

Dans le cadre de l'ouverture numérique d'un compte et d'un dépôt via l'application de finpension ("App fp"), le client répond à des questions visant à déterminer sa capacité de risque. Il est notamment tenu compte des connaissances et de l'expérience du client en matière de services financiers, de sa situation financière et de son horizon d'investissement.

Le client choisit une stratégie d'investissement (objectif d'investissement) par portefeuille en tenant compte de sa capacité de risque et atteste par son choix à finpension de sa volonté de prendre des risques en conséquence. Le risque d'investissement de la stratégie d'investissement ne doit pas dépasser la capacité de risque ou la propension à prendre des risques du client au moment du choix de la stratégie. finpension surveille les stratégies d'investissement et attire l'attention du client de manière appropriée si le risque d'investissement de la stratégie d'investissement devait dépasser la capacité de risque ou la propension au risque, par exemple en raison d'un horizon d'investissement limité.

La capacité de risque et la propension au risque constituent ensemble le profil de risque d'un portefeuille du client. Les profils de risque font partie intégrante du présent mandat de gestion de fortune. Ils peuvent être redéfinis à tout moment par le client. Si la nouvelle capacité de risque ou la nouvelle propension au risque est inférieure au risque de la stratégie de placement, une stratégie de placement présentant un risque plus faible devra alors être sélectionnée.

Des stratégies d'investissement thématiques ou durables, qui prennent en compte des critères thématiques ou ESG (Environnemental, Social et de Gouvernance), peuvent être proposées. Pour savoir dans quelle mesure les stratégies de placement tiennent compte des critères thématiques et ESG, veuillez vous référer aux instruments de placements collectifs de capitaux utilisés dans les stratégies de placement, à leur pondération stratégique et aux informations complémentaires des fournisseurs de produits (en particulier les fiches d'information).

En cas de changements de situation prévisible ou déjà produits, le client s'engage à réévaluer sa capacité à prendre des risques et à adapter sa propension au risque si nécessaire. finpension demande au client dans l'App fp, au moins tous les trois ans, si son profil de risque est toujours approprié.

6. Information sur les risques

Dans le cadre de ce mandat de gestion de fortune, finpension a le droit et l'obligation de sélectionner de manière discrétionnaire des instruments financiers appropriés pour le client dans le cadre de la stratégie d'investissement choisie et d'investir les actifs du client dans ces instruments. finpension décide librement de l'investissement individuel, mais respecte les conditions convenues avec le client (capacité de risque, propension au risque et choix de la stratégie d'investissement).

Le client est conscient du fait que finpension ne peut garantir ni le rendement ni le succès de l'activité d'investissement et qu'il supporte entièrement le risque d'investissement. Pour de plus amples informations sur les risques généraux liés aux instruments financiers, nous vous renvoyons à la brochure de l'Association suisse des banquiers «[Risques inhérents au commerce d'instruments financiers](#)».

finpension effectue tous les actes de gestion de bonne foi. Si le client fournit des informations incomplètes ou inexactes, finpension ne peut pas garantir la prise de décisions d'investissement appropriées pour le client.

7. Rapport

Le reporting vis-à-vis du client se fait en permanence via l'App fp.

8. Frais

finpension perçoit des frais annuels, directement débités du compte du client, pour la gestion de fortune. Le montant, le mode de calcul et le débit des frais sont fixés dans le barème des frais publié sur le [site de finpension](#).

finpension ne reçoit pas d'autres prestations pour la gestion de fortune, telles que des rétrocessions, des commissions ou des prestations similaires de tiers. Si finpension reçoit néanmoins une prestation d'un tiers dans le cadre du mandat de gestion, finpension transmettra directement et intégralement la rémunération concernée au client et divulguera sur demande toutes les informations y afférentes.

9. Clause dérogatoire

Si l'une des dispositions du présent mandat est invalide ou inapplicable ou le devient après la conclusion du mandat, la validité des autres dispositions du présent mandat n'en sera pas affectée. La disposition invalide ou inexécutable sera automatiquement remplacée (sans autres négociations par les parties) par une disposition valide et exécutable dont les effets se rapprochent au plus près de l'objectif économique de la disposition invalide ou inexécutable.

10. Limite de responsabilité

finpension exerce le contrat de gestion de patrimoine avec toute la diligence requise par les usages commerciaux. La responsabilité est limitée aux dommages causés intentionnellement ou par négligence grave. Il n'existe pas de responsabilité plus étendue.

11. Durée et fin du mandat

Le présent mandat de gestion de fortune entre en vigueur après la conclusion de l'identification et la réception du premier versement sur l'un des portefeuilles. Il n'est pas limité dans le temps mais peut être résilié à tout moment. Une notification écrite de résiliation par le client à finpension ou vice versa suffit pour résilier le mandat. Le présent mandat prend fin à la réception de la notification écrite de résiliation. En cas de résiliation, les frais sont calculés au prorata.

En l'absence de résiliation, le mandat demeure applicable même en cas d'incapacité, de faillite, de disparition ou de décès.

Le client peut demander des versements partiels ou complets à tout moment. Il indique dans l'App fp le montant et le portefeuille qu'il souhaite débiter et demande à finpension de vendre les placements correspondants.

La durée de la liquidation ou de la livraison des titres détenus dépend de la liquidité du marché et de la négociabilité des instruments concernés. Les paiements sont effectués sur le compte de référence du client.

Les parties contractantes se déclarent d'accord pour que le présent mandat et toutes les conventions y afférentes (telles que le profil de risque, la stratégie de placement, etc.) soient conclus exclusivement par voie électronique via l'App fp.